

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de parc éolien des Noisetiers (Indre, 36)

PIÈCE 3B : CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES



Maître d'Ouvrage : SAS MARON ENERGIE

SAS MARON ENERGIE
12 rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU PETITIONNAIRE.....	5
1.1	Le pétitionnaire : MARON ENERGIE	7
1.2	La société de développement : JPEE	7
1.3	Partenariat avec la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)	8
1.4	Partenariat et gouvernance du projet éolien avec les acteurs du territoire	9
1.5	Investissement participatif.....	9
1.6	Références	9
2	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES	12
2.1	Capacités techniques.....	14
2.2	Capacités financières	20
3	ANNEXES	23
3.1	K-bis de la société MARON ENERGIE	24
3.2	Lettre d'engagement de NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	25
3.3	Lettre d'intérêt de BPI France	27
3.4	Plan d'affaire prévisionnel	28

1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

1.1	Le pétitionnaire : MARON ENERGIE	7
1.2	La société de développement : JPEE	7
1.3	Partenariat avec la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)	8
1.4	Partenariat et gouvernance du projet éolien avec les acteurs du territoire	9
1.5	Investissement participatif.....	9
1.6	Références	9

1.1 Le pétitionnaire : MARON ENERGIE

La société MARON ENERGIE est maître d'ouvrage du projet éolien des Noisetiers et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives. Elle a été constituée pour améliorer l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien des Noisetiers. Cette structuration juridique est systématique au sein de la société JPee. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi :

- Accueillir d'éventuels nouveaux partenaires au capital du projet, tels que des collectivités ou des particuliers dans le cadre d'un projet participatif.
- Mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

Le capital de la société de projet MARON ENERGIE est détenu à 100% par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, elle-même détenue par la société NASS EXPANSION et par la BANQUE DES TERRITOIRES (Groupe Caisse des Dépôts).



Figure 1 : Figure 1. Actionariat de la société projet Maron Energie (source : JPee, 2021)

Tableau 1 : Identification de la société de projet MARON ENERGIE

Raison sociale	MARON ENERGIE
Nom du parc éolien	Parc éolien des Noisetiers
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique (SASU)
Capital	1 000 Euros
Siège social	12 rue Martin Luther King - 14280 SAINT-CONTEST
Représenté par :	Son Président, la société JP Energie Environnement Elle-même représentée par son Président, la SAS NASS EXPANSION Elle-même représentée par son Directeur Général Xavier NASS
Catégorie d'activité	Energie
Secteur d'activité	Production d'électricité (3511Z)
N° Registre du Commerce et des Sociétés	CAEN B 897 588 224
N° SIRET siège social	89758822400013
Coordonnées du site	Commune de Mâron, Département de l'Indre, Région Centre-Val de Loire
Dossier suivi par :	Aymeric PLANCHAIS - Chef de projets éoliens

Le K-bis de la société est disponible en Annexe 3.1.

1.2 La société de développement : JPee

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPee) est un producteur indépendant d'électricité à partir d'énergies renouvelables (éolien et solaire). Entreprise française intégrée, JPee compte 140 collaborateurs intervenant sur l'ensemble des phases nécessaires au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation des projets. Le siège social de JPee est situé à Saint-Contest (Caen). Pour être au plus près des projets, la société dispose d'agences à Paris, Nantes, Montpellier, Bourges et Pessac (Bordeaux).

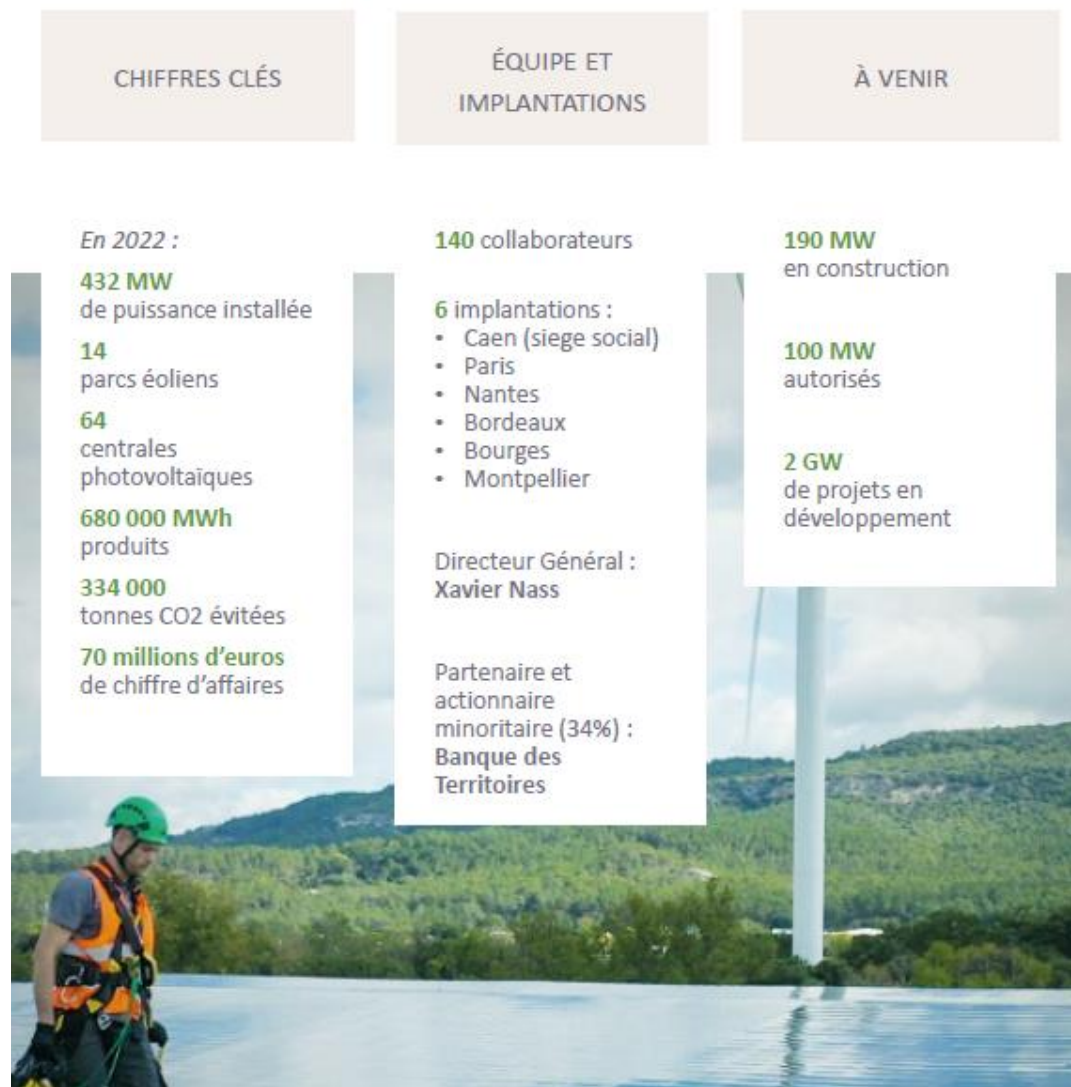


Figure 2 : Chiffres clés de l'entreprise JPEE

JPee maîtrise toutes les phases de ses projets éoliens, depuis le développement, en passant par le financement et la construction, jusqu'à l'exploitation et au démantèlement des parcs.

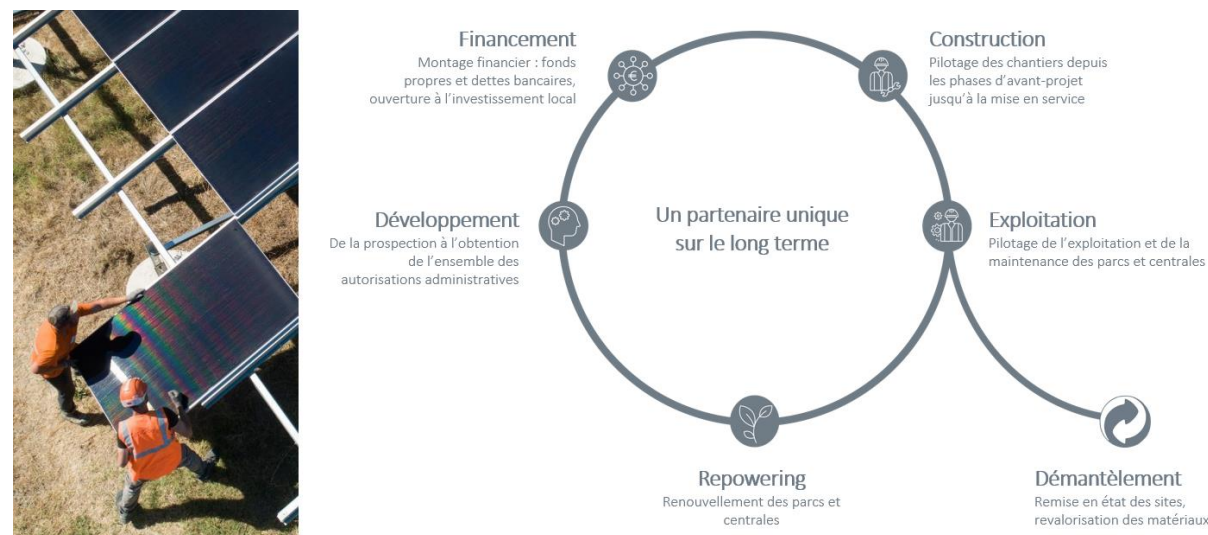


Figure 3 : Différentes phases d'un projet maîtrisées par la société JPee

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPee) intervient dans le développement du projet éolien des Noisetiers en tant qu'assistant maître d'ouvrage de la société MARON ENERGIE.

1.3 Partenariat avec la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts)

En 2014, JPee a initié un premier partenariat avec la Caisse des Dépôt et Consignations pour la réalisation du parc éolien du Moulin d'Emanville, situé en Eure-et-Loir. La société d'exploitation Beauce Energie était détenue à hauteur de 60 % par JPee, 30 % par la Caisse des Dépôts, et 10 % par des investisseurs privés.

Le partenariat entre JPee et la Caisse des Dépôts a été élargi en 2018. La Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) a acquis 49 % des parcs éoliens et solaires en exploitation.

Depuis 2023, la Banque des Territoires est actionnaire de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à hauteur de 34 %. Ce partenariat permet à l'entreprise de pérenniser sa trajectoire d'acteur indépendant et d'accélérer son développement.

Fondée en 2018, la Banque des Territoires est l'une des entités du groupe Caisse des Dépôts. Ses objectifs sont de répondre aux enjeux de transformation et de réduire les inégalités territoriales en accompagnant les acteurs locaux dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants.



Figure 4 : Champ d'intervention de la Banque des Territoires

Elle apporte des solutions sur mesure à ses clients :



Figure 5 : Clients de la Banque des Territoires

1.4 Partenariat et gouvernance du projet éolien avec les acteurs du territoire

La société JPee propose une approche partenariale dont la vocation est l'accompagnement du développement économique des territoires sur le long terme grâce aux énergies renouvelables. Cette approche se traduit notamment par du co-investissement, c'est-à-dire l'ouverture du capital des projets aux collectivités (Sociétés d'Economie Mixte, SAS, communes, communautés de communes) et aux investisseurs particuliers (investisseurs privés et riverains), tel que prévu par la loi sur la transition énergétique et la croissance verte de 2015.

JPee a déjà conclu ou initié plusieurs partenariats en co-développement et co-investissement:

- SEM, Syndicats d'énergie, SAS
 - SERGIES (Vienne)
 - Territoire d'Énergie Centre-Val de Loire / EneR Centre-Val de Loire (Eure-et-Loir)
 - Territoire d'Énergie 44 / SEM ENR 44 (Loire-Atlantique)
 - Terra Énergie (Nouvelle-Aquitaine)
- Collectivités
 - Communautés de communes du Pays Solesmois (Nord)

1.5 Investissement participatif

Pour chacun de ses projets, JPee associe les populations locales en leur proposant d'investir lors d'opérations de financement participatif. Depuis 2019, plus d'**1,9 million d'euros ont été investis** par des habitants notamment riverains de nos parcs éoliens et centrales solaires.



Figure 6 : Exemples de campagnes de financement participatif réalisées

1.6 Références

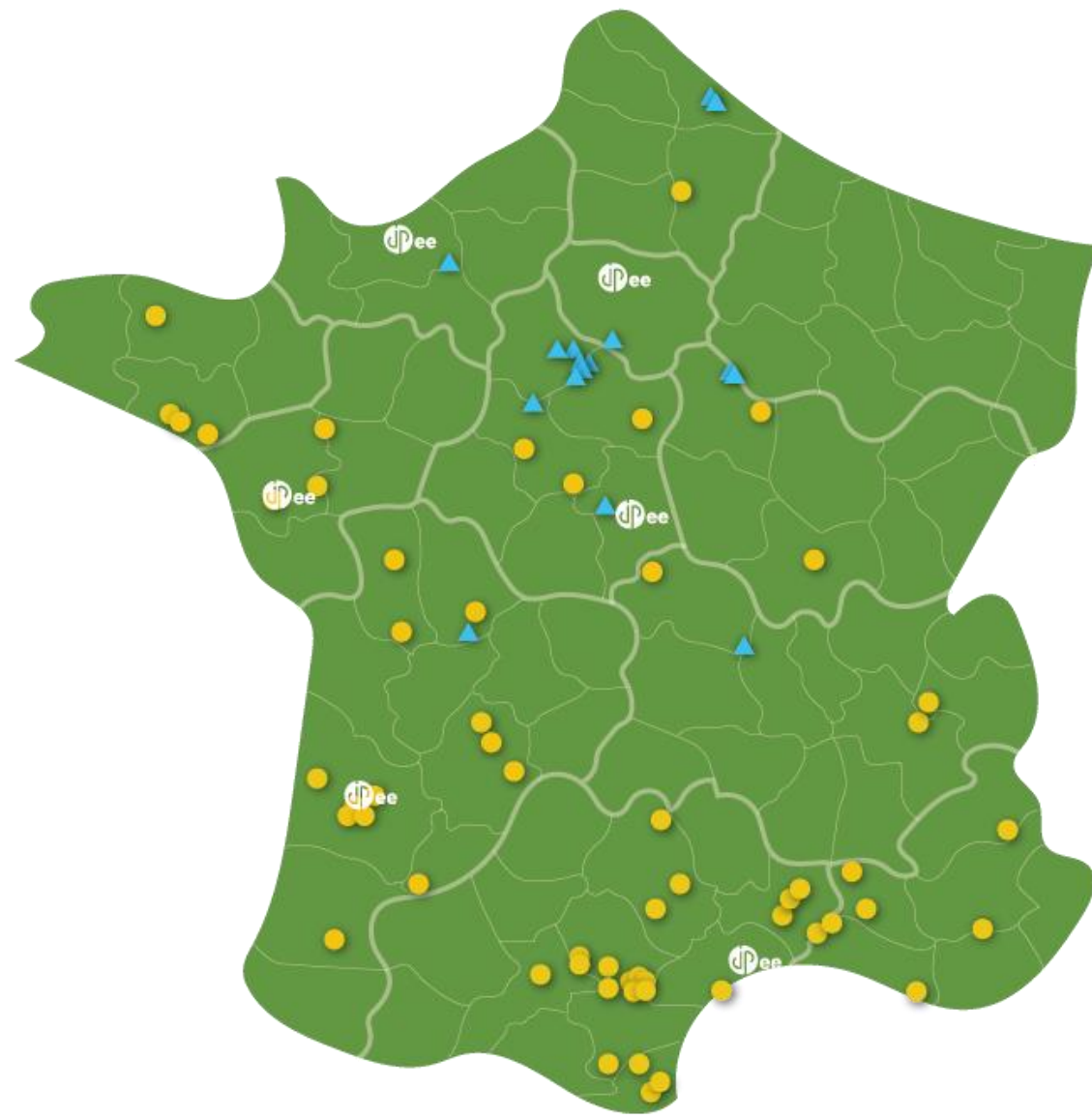
En septembre 2023, JPee exploite 14 parcs éoliens (83 éoliennes) et 64 centrales photovoltaïques, totalisant une puissance installée de **432 MW**. 4 parcs éoliens sont également en construction

Entreprise française et intégrée, la société JPEE regroupe environ 110 employés intervenant sur l'ensemble des phases nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation des projets d'énergies renouvelables.

Le siège social de JPEE est situé à Saint-Contest (Calvados). Pour être au plus près des projets et être réactive, la société dispose d'agences à Paris, Nantes, Montpellier, Bourges et Bordeaux. Elles regroupent les équipes dédiées aux projets.

JPEE s'appuie sur une équipe expérimentée et engagée (chefs de projets, ingénieurs génie civil, électriciens, ingénieurs exploitation, financiers et juristes). Chaque projet est développé selon des critères de grande qualité technique et environnementale, afin qu'il puisse répondre aux attentes des citoyens, des collectivités et des investisseurs.

Au 1er juillet 2020, JPEE exploite 13 parcs éoliens et 101 centrales photovoltaïques. L'ensemble des installations de production représente une puissance de 327 MW. JPEE compte parmi les 20 premières sociétés françaises indépendantes dans le domaine des énergies renouvelables. L'objectif de JPEE est de doubler la puissance installée de ses unités de production d'ici à 5 ans.



Carte 1 : Carte des parcs éoliens et centrales photovoltaïques en exploitation ou construction en 2020



-  Centrale photovoltaïque
-  Parc éolien

Tableau 2 : Parcs éoliens en exploitation ou construction développés par JPEE

	NOM DU PARC EOLIEN	DEPARTEMENT	COMMUNES	NB EOLIENNES	PUISSANCE TOTALE (MW)
En service	Moulin d'Emanville	28	Allonnes	17	52,2
	Moulin d'Emanville 2	28	Allonnes	2	6,6
	Boissy-la-Rivière	91	Boissy-la-Rivière	6	15
	Chaussée Brunehault	59	Haussy	6	19,8
	Chemin de la Ligue	03	Laprugne	8	16
	Les Penages	41	Moisy - Ozouer-le-Doyen	5	11,5
	Voie Blériot Ouest	28	Poinville - Santilly	5	11,5
	Pays d'Othe	89	Coulours	5	10
	Family	14	Livarot Pays d'Auge	5	10
	Champs Besnard	28	Santilly	4	10
	Hauts de Melleray	28	Janville - Oinville-Saint-Liphard	4	10
	Les Epinettes	28	Réclainville	2	4,4
	Coulanges	18	Brinay	6	18
	Bois du Frou	28	Toury	4	14
	Croix de Chalais	86	Millac	4	12
En construction	Chemin de Valenciennes	59	Haussy	4	12
	Les Combonnants	16	Juillé	4	12
	Chemin Vert	89	Coulours	3	7,2

2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

2.1 Capacités techniques.....	14		
2.1.1 Moyens humains et matériels de la société JPEE	14		
2.1.2 Développement des projets éoliens	14		
2.1.3 Construction des parcs éoliens	14		
2.1.4 Exploitation et maintenance des parcs éoliens.....	14		
2.1.5 Choix des prestataires et sous-traitants	15		
2.1.6 Tâches clés de l'exploitation et de la maintenance du parc	15		
2.1.7 Démantèlement des parcs éoliens	20		
2.1.8 Expérience en renouvellement (repowering).....	20		
2.2 Capacités financières	20		
2.2.1 Montage financier d'un projet de parc éolien	20		
2.2.2 Eléments financiers de JPEE	21		
2.2.3 Description du montage financier du parc éolien des Noisetiers	21		
2.2.4 Plan d'affaires prévisionnel	22		
		2.2.5 Assurances.....	22

La société Mâron Energie est une société créée par JPEE pour porter et exploiter le projet de parc éolien des Noisetiers. Elle n'emploie aucun salarié. L'objectif est que cette société soit autoportante, c'est-à-dire que le parc éolien lui assure la trésorerie nécessaire pour assumer ses responsabilités d'exploitant et de solliciter des prestations de services par des experts qualifiés.

Les paragraphes suivants ont pour but de démontrer que la société Mâron Energie, aura toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien des Noisetiers.

2.1 Capacités techniques

Les équipes de JPEE interviennent à chaque étape du développement de projets, de l'évaluation du potentiel jusqu'au lancement de la construction après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

2.1.1 Moyens humains et matériels de la société JPEE

Les moyens humains de la société JPEE sont les suivants :

- **Président** : Jean-Louis NASS ;
- **Directeur Général** : Xavier NASS ;
- **Directeur** : Cédric DESSAILLY ;
- **Bureau d'études construction** : 6 personnes ;
- **Développement éolien** : 23 personnes ;
- **Exploitation maintenance** : 19 personnes ;
- **Développement solaire** : 13 personnes ;
- **Comptabilité** : 15 personnes ;
- **Administratif** : 14 personnes ;
- **Juridique** : 5 personnes.

Les moyens matériels dont dispose la société JPEE sont essentiellement informatiques :

- Matériel informatique intégré pour la gestion comptable et administrative
- Matériel informatique propre à la gestion des parcs éoliens pour le suivi à distance des éoliennes
- Logiciels SIG et de gestion de données

2.1.2 Développement des projets éoliens

JPEE dispose d'un savoir-faire et d'une expérience de 19 années en développement de projets éoliens et solaires. Une équipe pluridisciplinaire (chefs de projets, ingénieurs, cartographes) est dédiée au développement de projets éoliens. JPEE s'appuie également sur un réseau fiable et expérimenté de bureaux d'études externes pour les études réglementaires des projets éoliens.

Le rôle de l'équipe développement est de prendre en considération, en amont des projets, les contraintes d'implantation, de construction et d'exploitation, les enjeux environnementaux et paysagers, les problématiques techniques et économiques et l'acceptation sociale par les populations locales, afin de proposer un projet de moindre impact en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation des territoires.

2.1.3 Construction des parcs éoliens

Les équipes de construction assurent la conception des parcs, la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que la construction des infrastructures de production d'électricité. Elles supervisent les chantiers et procèdent aux tests de raccordement jusqu'à la mise en service des parcs.

Pour la construction, JPEE s'appuie d'une part sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour l'achat des éoliennes et d'autre part sur les sociétés nationales et locales pour les lots génie électrique et génie civil (Vinci, Colas, Ineo, Eiffage, etc.).

JPEE assure en interne et en propre les opérations de pré-construction et de chantier :

- Pilotage de l'ensemble des études préparatoires (études archéologiques, études de sol, design fondations...) ;
- Contractualisation avec le turbinier selon le modèle d'éolienne retenu ;
- Rédaction des Dossiers de Consultations des Entreprises pour les quatre principaux lots (génie civil, génie électrique, terrassement, poste de livraison) ;
- Sélection par appel d'offres des fournisseurs et contractualisation ;
- Pilotage du projet : réalisation du planning, coordination des prestataires, suivi du budget ;
- Mise en place des standards de conduite de chantier : base vie temporaire, réunions de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- Intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale ;
- Pilotages des chantiers avec un haut niveau d'exigence environnemental et dans le respect strict du calendrier défini.

2.1.4 Exploitation et maintenance des parcs éoliens

L'exploitation et la maintenance d'un parc éolien comprend les interventions de maintenance préventive et corrective, le suivi de la performance du parc, et la gestion administrative.

Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre Mâron Energie et le service d'exploitation-maintenance de JPee. Cette équipe dédiée s'appuie sur un réseau de sous-traitants expérimentés. Une astreinte est aussi mise en place pour assurer la disponibilité de l'exploitant les week-ends et jours fériés.

JPee agit comme gestionnaire d'actifs, gère les contrats en cours et sous-traite la maintenance à des entreprises tierces, dûment sélectionnées et partenaires de JPee depuis plusieurs années.

De plus, JPee s'appuie sur un contrat de sous-traitance principal avec le fabricant/turbinier (Vestas, Nordex, Enercon...) qui porte sur la maintenance des éoliennes. Ce contrat est essentiel dans la mesure où le fabricant/turbinier assure la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24h/24h et 7j/7j. Il réagit aux alarmes et exécute les réinitialisations manuelles des éoliennes ou du poste de livraison double, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Les équipes d'exploitation et de maintenance assurent :

- La supervision à distance du parc 24h/24h et 7j/7j ;
- La détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs ;
- La gestion des incidents ;

- L'optimisation de performance ;
- La maintenance préventive, corrective et conditionnelle, confiée au fabricant/turbinière via un contrat d'exploitation technique et de maintenance.

2.1.5 Choix des prestataires et sous-traitants

En cas de recours à la sous-traitance, JPEE sélectionne ses prestataires avec soin et rigueur et garantit que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui est confiée. JPEE s'engage à ce que soient respectés tous ses engagements au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres :

- La maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes (Vestas). Vestas possède une expérience de plusieurs dizaines d'années de maintenance sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes de par le monde. Le contrat de maintenance est un contrat long-terme, typiquement sur une période de 5 à 15 ans.
- La maintenance du poste de livraison sera sous-traitée à des experts de la maintenance de poste HTA (SCHNEIDER Electricité, POMMIER, EDF EN Service, SOTEC, VALEMO par ex.).
- La maintenance des voies d'accès sera assurée par des spécialistes de travaux de voiries (VINCI, COLAS).
- Les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées au bureau de certification classique et habilité (Bureau VERITAS, APAVE).
- Des bureaux d'études : des études pourront être effectuées sur site afin de réaliser un suivi des différents impacts du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

2.1.6 Tâches clés de l'exploitation et de la maintenance du parc

Hors maintenance

L'équipe de JPEE MAINTENANCE gère les activités suivantes sur chacun de ses parcs éoliens :

- Gestion de la conformité de l'installation aux normes environnementales :
 - Inspections régulières de conformité avec le régime ICPE
 - Vérifications périodiques de conformité des éléments de sécurité (notamment électricité, extincteurs, éléments de levages)
 - Etudes d'impact environnemental (notamment étude avifaune et chiroptère, étude d'impact sonore)
- Gestion des risques HSE sur la centrale
- Gestion de la co-activité sur le site
 - Mise en place d'un plan de prévention
 - Application des règles de sécurité et vérification des équipements de protection
 - Présence sur site lors des opérations le nécessitant
 - Relation avec les sapeurs-pompiers (SDIS et GRIMP) et la gendarmerie
 - Sous-traitance de la télésurveillance
- Gestion du contrat de supervision et de maintenance des éoliennes, qui comprend notamment :
 - La maintenance du balisage lumineux
 - La gestion des déchets sur site

- Gestion des contrats de maintenance sur les autres éléments de la centrale :
 - Réfection des chemins d'accès
 - Maintenance du poste de livraison double (haute-tension)
 - Inspection et maintenance des fondations
 - Inspection et maintenance des pales
- Gestion des contrats d'intégration au réseau :
 - Convention d'exploitation
 - Convention de raccordement
- Suivi des performances des centrales
- Vente d'électricité à EDF en direct ou via un agrégateur
- Relation avec les propriétaires terriens et suivi des baux emphytéotiques / conventions de servitudes
- Gestion de la relation avec les assureurs et les prêteurs
- Gestion de la relation avec les groupes de visiteurs, notamment écoles, centres de formation et promeneurs

Maintenance

Dans le cadre de la maintenance stricte du parc, le mainteneur accomplira toutes opérations requises pour s'assurer que chaque éolienne demeure opérationnelle, en sécurité, propre, pérenne et fonctionne de manière optimale. Ceci inclut les prestations de maintenance préventive et corrective.

Maintenance préventive

Le mainteneur effectuera les opérations de maintenance préventive régulières définies par le manuel d'exploitation et de maintenance du fabricant d'éoliennes, notamment la maintenance après 3 mois de mise en service, une maintenance annuelle, ainsi qu'une maintenance détaillée tous les 4 ans. Ces opérations de maintenance préventive comprennent en particulier :

- Vérification de tous les éléments, y compris de la tour tubulaire ;
- Vérification des couples de serrage des boulons et, si nécessaire, le resserrage des boulons ;
- Vérification des niveaux d'huile ; le prélèvement et l'analyse d'échantillons d'huile ;
- Opérations de lubrification / de graissage nécessaires, dont la vidange (fourniture d'huile neuve, évacuation de l'huile usagée) ;
- Entretien électrique (nettoyage, resserrage des connections, vérification éventuelle des temps de fermeture, disjoncteurs, etc.) ;
- Contrôle diélectrique des transformateurs ;
- Remplacement des consommables et pièces d'usure ;
- Vérification et le réglage des freins ;
- Vérification de tous les systèmes de sécurité des éoliennes, y compris les arrêts d'urgence et le système de protection contre la foudre, le cas échéant, et la prise de terre ;
- Maintien de la conformité des éoliennes avec toutes les règles de sécurité, lois et règlements applicables. Ces prestations incluent le contrôle, le test, la maintenance préventive et curative du balisage lumineux ;
- Maintenance relative au système de contrôle à distance (notamment SCADA et CMS).

Maintenance corrective

Le mainteneur interviendra en cas de dysfonctionnement du parc éolien. Il effectuera les opérations de maintenance corrective, notamment les recouplages, redémarrages, réglages, réparation ou remplacement de tout élément défectueux et ce, conformément au manuel d'utilisation du fournisseur de l'élément et aux bonnes

pratiques de l'industrie. Ceci inclut notamment la maintenance corrective sur le système de supervision, le poste HT ainsi que sur les pales des éoliennes.

Ces opérations de maintenance corrective devront permettre de traiter la cause du défaut que le mainteneur s'engage à rechercher et pas simplement le défaut.

Le tableau ci-après est la synthèse des principales opérations de maintenance réalisées en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Tableau 3 : Conformité à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE

ARTICLE DE L'ARRETE DU 26/08/2011	DISPOSITION	DONNEES CONSTRUCTEUR	AUTRES DONNEES	CONFORMITE
3	Distance > 500 m des habitations Distance > 300 m d'une installation nucléaire ou d'une ICPE	-	Première habitation à plus de 626 m de E4 Aucun site industriel à moins de 500 m des éoliennes	OUI
4	Distance d'éloignement des radars Aucune gêne du fonctionnement des équipements militaires	-	Le radar météorologique le plus proche, de Bourges, est localisé à 48 km.	OUI
5	Etude stroboscopique dans le cadre de bureaux à moins de 250 m	-	/	OUI
6	Limitation du champ magnétique (100 microteslas à 50-60 Hz)	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	Les distances d'éloignement par rapport aux habitations permettent d'affirmer que le champ magnétique n'aura aucun impact potentiel sur les personnes	OUI
7	Voie carrossable pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours Accès bien entretenu et abords de l'installation maintenus en bon état de propreté.	-	Les chemins communaux (ruraux) et chemins d'exploitation qui serviront de chemins d'accès seront renforcés. Ils ont fait l'objet entre la société MARON ENERGIE et la commune de Mâron d'une convention de servitude de passage et de câbles. Le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée : l'accès sera donc en permanence dégagé pour les secours.	OUI
8	Respect de la norme NF EN 61 400-1 ou IEC 61 400-1, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union Européenne	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	/	OUI
9	Mise à la terre de l'installation Conformité à la norme IEC 61 400-24 dans sa version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre lors de la maintenance	TYPE CERTIFICATE Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgorelse om teknisk certificeringsordning for vindmoller" This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture	/	OUI

10	<p>Conformité à la directive du 17 mai 2006</p> <p>Respect des normes NF C 15-100, NF C 13-100 et NF C 13-200, dans leur version en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale</p> <p>Un rapport de contrôle d'un organisme compétent atteste de la conformité de l'installation pour prévenir les risques électriques, avant sa mise en service industrielle.</p>	<p>TYPE CERTIFICATE</p> <p>Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification</p> <p>Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller"</p> <p>This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture</p>	/	OUI
11	<p>Balitage conforme aux articles L6351-6 et L6352-1 du Code des transports et R243-1 et R244-1 du Code de l'Aviation Civile ;</p>	<p>TYPE CERTIFICATE</p> <p>Conformity Evaluation has been carried out according to IEC 61400-22 2010 "Wind Turbines - Part 22 : Conformity Testing and Certification</p> <p>Conformity Evaluation has been carried out according to BEK 73-2013 "Bekendtgørelse om teknisk certificeringsordning for vindmøller"</p> <p>This certificate attests compliance with IEC 61400-1 ed.3 incl. amd. 1 and IEC 61400-22 concerning the design and manufacture</p>	Le parc éolien des Noisetiers respectera ces normes et dispositions.	OUI
12	<p>Suivi environnemental sur l'avifaune et les chiroptères</p> <p>Ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle</p> <p>Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.</p>	-	Ce suivi sera réalisé, tel que préconisé par l'étude écologique réalisée dans le cadre de l'étude d'impact.	OUI
13	<p>Accès à l'intérieur des aérogénérateurs et du poste de livraison fermés à clef</p>	-	<p>Accès à l'intérieur des éoliennes et du poste de livraison impossible et interdit aux personnes ne faisant pas partie du personnel d'exploitation.</p> <p>La porte des éoliennes est sans verrouillage depuis l'intérieur pour ne pas y rester coincé.</p> <p>Les portes des éoliennes sont équipées de contact de porte envoyant également une alarme sur le système de supervision en cas d'ouverture.</p>	OUI
14	<p>Affichage des consignes de sécurité, d'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, de la mise en garde des risques d'électrocution et de risque de chute de glace.</p>	-	<p>Présence et affichage clair des consignes de sécurité aux abords de l'entrée des chemins d'exploitation et au niveau des plateformes.</p> <p>Affichage, sur le parc éolien, du plan de secours et des coordonnées des moyens de secours en cas d'accident ou d'incident.</p>	OUI
15	<p>Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques accidentels visés à la section 5 du présent arrêté, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.</p> <p>La réalisation des exercices d'entraînement, les conditions de réalisations de ceux-ci, et le cas échéant les accidents/incidents survenus dans l'installation, sont consignés dans un registre. Le registre contient également l'analyse de retour d'expérience réalisée par l'exploitant et les mesures correctives mises en place.</p>	-	<p>Les techniciens de maintenance possèdent des formations en interne concernant le travail à effectuer. Ils sont également soumis à l'obtention de plusieurs habilitations, mises à jour périodiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail en hauteur ; - Habilitation électrique BT/HT ; - Sauveteur Secouriste du Travail ; - Certificat d'aptitude par la médecine du travail. <p>Les habilitations de l'ensemble des techniciens sont mises à disposition de JPEE et de la société MARON ENERGIE</p> <p>Les consignes de sécurité enseignées aux techniciens sont celles conformes à l'article 22 de l'arrêté du 26/08/2011.</p>	OUI

			Le personnel de maintenance procède annuellement à des exercices d'entraînement aux situations d'urgence. Les scénarios effectués sont l'évacuation d'une personne sur l'échelle et l'évacuation de l'éolienne en cas d'incendie. Ces exercices d'entraînement sont assurés le cas échéant en lien avec les services de secours.	
16	Interdiction d'entreposer des matériaux combustibles ou inflammables à l'intérieur des éoliennes.	-	Les maintenances comprennent une phase finale de nettoyage de l'éolienne afin de maintenir propre les installations et ne laisser aucun déchet. Le manuel de sécurité indique l'interdiction d'entreposage de matériaux dangereux.	OUI
17	Essais d'avant mise en service et contrôle périodique (arrêt, arrêt d'urgence et arrêt survitesse)	Réalisation d'essais prouvant le bon fonctionnement des installations. L'arrêt d'urgence est testé au bout de 3 mois de fonctionnement, puis tous les ans.	Réalisation des tests lors des opérations de maintenance préventive (dont la périodicité n'excède pas 1 an). L'exploitant s'engage à remettre un rapport de test lors de la réception validant ces éléments. L'exploitant s'engagera à remettre au moins annuellement un rapport de contrôle et de bon fonctionnement conformément aux procédures du fabricant des aérogénérateurs.	OUI
18	Contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et contrôle visuel du mât (3 mois, puis un an après la mise en service, puis tous les 3 ans). Contrôle des systèmes instrumentés de sécurité (selon une périodicité qui ne peut excéder un an).	VESTAS/NORDEX fournit les rapports de torquage de leur sous-traitant	Les contrôles correspondants, faisant partie des opérations de maintenance préventive, sont consignés et répertoriés dans les protocoles de maintenance, suivis par l'exploitant.	OUI
19	Tenue, par l'exploitant, d'un manuel d'entretien dans lequel sont précisés la nature et les fréquences des opérations. Tenu également d'un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatés et les opérations correctives engagées.	VESTAS/NORDEX fournit un manuel listant l'ensemble des tâches à accomplir lors de la maintenance, l'ensemble des protocoles de maintenance, ainsi que les fiches d'intervention des équipes de maintenance permettant ainsi à l'exploitant d'établir et de tenir à jour le registre cité par l'arrêté.	La société MARON ENERGIE dispose des rapports de service et des rapports mensuels indiquant : - Les interventions réalisées sur site ; - Le descriptif des actions correctives réalisées ; - Les arrêts mensuels par éolienne. Le registre sera fourni à l'inspecteur des installations classées.	OUI
20	Gestion des déchets	Lors de la maintenance préventive, les constructeurs VESTAS/NORDEX fait installer des containers appelés Eolainer. Les déchets engendrés par les maintenances y sont ramenés et triés dans les différents compartiments puis collectés pour leur traitement/valorisation. Des bordereaux de suivi des déchets sont ensuite transmis à l'exploitant.	Les déchets seront triés et stockés de manière à éviter toute contamination du sol. Lors de la production de déchets dangereux, un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sera émis. JPEE, qui assistera la société MARON ENERGIE dans le chantier, utilise une charte de suivi de chantier afin de prévenir la gestion des déchets tout au long de cette phase	OUI
21	Elimination, récupération et valorisation des déchets non dangereux		L'élimination, la récupération et la valorisation des déchets non dangereux sera conforme au Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de Centre-Val de Loire. Celui-ci prévoit de réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025 en mobilisant les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif. Au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics devront être orientés vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.	OUI
22	Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de	VESTAS/NORDEX fournit à ses employés un manuel de sécurité et un plan d'évacuation et participe aux formations annuelles du personnel.	Les sociétés JPEE et MARON ENERGIE s'engagent à former son personnel sur les consignes de sécurité du site.	OUI

	l'exploitation et de la maintenance. Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité.	Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel.	Un plan de prévention annuel comprenant une analyse des risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter est également lu au personnel. Un plan d'évacuation est affiché en pied d'éolienne (intérieur).	
23	Mise en place d'un système de détection d'incendie ou de survitesse. Transmission de l'alerte dans un délai de 15 minutes. Opération de maintenance de ce système de détection.	Compatibilité couverture GSM : un système d'alerte automatique équipe chaque éolienne et permet d'alerter les secours ainsi que l'exploitant de l'installation en cas de danger. Les communications et en particulier les signaux d'alarme sont assurés en cas d'urgence.	Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur. JPEE, qui assistera MARON ENERGIE dans l'exploitation du parc, justifie sa capacité d'alerter les services d'urgence dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur grâce à son contrat de maintenance 24h/24 et 7j/7 ainsi que grâce à la supervision en temps réel.	OUI
24	Moyens de lutte contre l'incendie à disposition dans chaque aérogénérateur (système d'alarme et deux extincteurs)	-	En cas d'accident, des procédures d'urgence permettent au personnel présent sur le site ou au centre de conduite de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de la nacelle, à l'extinction d'un début d'incendie. Sur site, le personnel dispose de plusieurs extincteurs visibles et facilement accessibles, adaptés aux risques à combattre, et d'une trousse de premiers secours. Une fois les différentes autorisations administratives nécessaires obtenues, un plan d'intervention sera réalisé avec les services de secours afin de lister : - Les noms et numéros des services de secours à contacter ; - Les procédures à mettre en place (périmètre de sécurité, moyens de lutte incendie externe pouvant être mis en œuvre...) ; - La réalisation régulière d'exercices d'entraînement. Pour faciliter l'accès aux secours, le stationnement des véhicules des techniciens sera réalisé sur une zone de stationnement dédiée et les voies d'accès seront régulièrement entretenues. L'accès sera donc en permanence dégagé.	OUI
25	Mise en place d'un système de détection de formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur	Le système de détection de glace (qui équipe toutes les éoliennes) repose sur une comparaison entre différentes données (températures, vitesse de vent et production). Si une différence entre les productions réelle et attendue est mesurée, sous certaines conditions de température et de vent, l'éolienne s'arrête automatiquement. La remise en route est automatique, après disparition des conditions de givre.	L'exploitant garantit la conservation du système opérationnel et l'utilisation de la procédure d'exploitation conforme à la réglementation en vigueur.	OUI
26-27-28	Emergence contrôlée du bruit, limitation sonore des engins de chantier et suivi des mesures	VESTAS fournit à JPEE et MARON ENERGIE la courbe de bruit des éoliennes V136 - 3.6 MW NORDEX fournit à JPEE et MARON ENERGIE la courbe de bruit des éoliennes N131 - 3.6 MW	L'adéquation en termes d'émergence sonore des éoliennes avec le site sera à la charge du Maître d'Ouvrage. Les seuils réglementaires seront respectés, de jour comme de nuit, à proximité des éoliennes et dans les zones à émergence réglementées. Le bruit total chez les riverains ne comportera pas de tonalité marquée au sens de la réglementation ICPE. Une réception acoustique du parc éolien est réalisée selon les dispositions de la norme NF 31-114. Les règles de chantier imposées aux sous-traitants suivent les prescriptions de l'article 27 du 26/08/2011.	OUI
29	Démantèlement	-	L'exploitant respectera les opérations de démantèlement et de remise en état prévues par l'article R. 515-101 du Code de l'environnement	OUI
30, 31, 32	Garanties financières	-	L'exploitant prévoit les garanties financières mentionnées à l'article R.515-101 du Code de l'environnement en tenant compte des modifications apportées par l'arrêté du 11 juillet 2023	OUI

2.1.7 Démantèlement des parcs éoliens

Afin d'assurer le démantèlement de ses parcs éoliens, JPEE s'appuie sur le savoir-faire de ses équipes construction et exploitation, mais aussi sur les fabricants d'aérogénérateurs reconnus internationalement pour le démantèlement des éoliennes et sur les sociétés nationales et locales expérimentées pour le démantèlement des lots génie électrique et génie civil.

JPEE assure aujourd'hui la phase de construction de ses parcs éoliens. Ses équipes d'ingénieurs conçoivent l'installation, dessinent les plans d'exécution, coordonnent les bureaux d'études spécialisés, rédigent les cahiers des charges, sélectionnent les entreprises, pilotent le chantier et réceptionnent les ouvrages. Les capacités reconnues de JPEE en construction seront mises au service de la déconstruction de ces mêmes parcs éoliens.

JPEE assurera en interne et en propre le suivi du démantèlement à savoir :

- la rédaction des différents cahiers des charges ;
- la sélection et la coordination des différents prestataires ;
- l'assurance de la mise en place des standards de conduite de chantier : base de vie temporaire, réunion de chantier, base de parking des engins de chantier ;
- l'intégration des dispositions Hygiène et Sécurité à la sélection des prestataires et contrôle du respect sur le chantier ;
- la gestion du chantier du démantèlement avec un haut niveau d'exigence environnementale et dans le respect strict du calendrier défini.
- l'assurance du démantèlement du parc et la remise en état du site conformément aux prescriptions réglementaires et aux engagements pris vis-à-vis des propriétaires, exploitants et communes.

Par ailleurs, la société JPEE, assistante à l'exploitation du projet éolien, dispose des capacités financières nécessaires pour assurer le démantèlement du parc éolien. Elles sont décrites dans la partie qui suit.

2.1.8 Expérience en renouvellement (repowering)

JPee a réalisé en 2023 le renouvellement de 14 éoliennes sur 3 de ses parcs éoliens de Beauce (Pénages, Hauts de Melleray et Voie Blériot Ouest). Ces parcs ont été renouvelés avec de nouvelles éoliennes aux mêmes positions que les anciennes, les nouveaux modèles étant de même taille et de dimension de rotor légèrement supérieure aux anciennes.

Les aménagements (plates-formes, chemins d'accès, virages) ont fait l'objet d'une remise aux normes, les fondations ont été totalement excavées et remplacées par de nouveaux massifs, les câbles et postes de livraison ont également dû être remplacés. La plupart des éoliennes démantelées ont été revalorisées/recyclées. Certaines ont été revendues sur le marché européen via une entreprise spécialisée, certains propriétaires de parcs équipés de ces modèles étant intéressés à les réimplanter ou les conserver pour bénéficier de pièces détachées. Le solde entre l'opération de démantèlement, la remise aux normes des aménagements, le montage des nouvelles éoliennes et la valorisation des anciennes a été excédentaire pour ces 3 parcs éoliens.

La société JPee, assistante à l'exploitation du projet éolien, dispose des capacités financières nécessaires pour assurer le démantèlement du parc éolien. Elles sont décrites dans la partie qui suit.

2.2 Capacités financières

2.2.1 Montage financier d'un projet de parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est de type « financement de projet sans recours ».

La *Note sur les éléments permettant de démontrer les capacités techniques et financières de l'exploitant d'un parc éolien soumis à autorisation ICPE* rédigée par la FEE en mars 2016, explique en détail le mécanisme de financement de projet par financement bancaire sans recours :

« La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or, ce type de financement de projet n'est possible que si la société emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société ad hoc est donc créée pour chaque projet éolien. Cette société de projet n'a généralement pas de personnel mais est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront l'exploitation et la maintenance du parc. Cette société ne peut donc démontrer d'expérience ou de références indépendamment de la société qui porte le projet et donc de ses actionnaires. »

Dans ce type de financement, une société dédiée au projet éolien est créée et finance la majorité de l'investissement en recourant à un emprunt bancaire, garanti exclusivement par le projet éolien.

Une fois les autorisations administratives obtenues et purgées de tout recours, le raccordement sécurisé et le tarif de vente de l'électricité contractualisé, la banque, afin de pouvoir produire une offre de financement ferme, s'assure préalablement de la qualité du projet par un audit technique, financier et juridique, appelé « Due diligence ».

Les éléments suivants sont revus lors de cet audit :

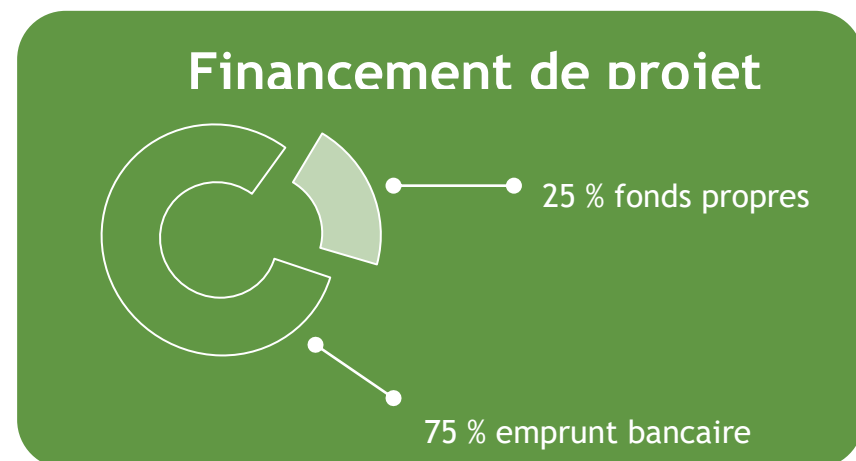
- Validation du site, du gisement éolien, du choix des turbines ;
- Analyse des études acoustiques etc. ;
- Analyse des démarches administratives, autorisations et des servitudes et contraintes environnementales ;
- Validation du productible et des tarifs de vente ;
- Analyse des calendriers et des budgets ;
- Validation du business plan et valorisation financière ;
- Analyse des risques légaux, techniques, des conditions d'assurance et d'Opération/Maintenance ;
- Capacité de financer les coûts de réalisation du parc éolien ;
- Capacité d'assurer le démantèlement et la remise en état du site ;
- Capacité de la société à respecter ses différentes obligations financières tout au long de la durée de vie du parc (charges d'exploitation, paiement de la dette et des intérêts).

La banque, dans le cadre du financement de projet, s'assure ainsi que le projet produira des flux de trésorerie suffisant pour :

- Rembourser la dette
- Effectuer les provisions nécessaires aux opérations futures de démantèlement du parc éolien
- Supporter les frais d'exploitation du parc, et notamment :
 - La maintenance du parc ;
 - Les engagements fonciers ;
 - Les mesures compensatoires et suivis d'exploitation (biodiversité, acoustique)

- Les taxes locales et l'impôt sur les sociétés.

Classiquement, l'emprunt bancaire représente 75% de l'investissement total, la société Jpee apporte les 25% restant en fonds propres via la société de projet.



Les banques avec lesquelles travaille JPEe sont par exemple :

- BPI France
- Groupe BPCE et ses caisses régionales
- CIC
- Groupe Crédit Agricole et ses caisses régionales
- Saar LB

2.2.2 Eléments financiers de JPEE

Tableau 4 : Chiffre d'affaires annuel de JPEE depuis 2017

Exprimé en K€	Prévisions	Consolidés	Consolidés	Consolidés	Consolidés	Consolidés	Consolidés
	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Production électrique	78 377	64 529	57 334	59 079	52 853	45 506	40 677
Eolien	49 717	39 478	38 777	43 942	37 734	33 256	29 374
Solaire	28 660	25 051	18 557	15 137	15 119	12 250	11 303

Au 31/12/2022, JPEE a réalisé **613 millions d'euros** d'investissement dans ses installations de productions d'énergies renouvelables. Cela correspond au montant des immobilisations corporelles brutes des parcs en exploitation ou en construction à cette date.



353 M€

220 MW en exploitation
99 MW en construction



260 M€

211 MW en exploitation
184 MW en construction

Au cas d'espèce, les sociétés NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, en leur qualité d'associés uniques, s'engagent à :

- contribuer au compte courant de la société MARON ENERGIE, afin de lui permettre d'assurer financièrement son activité de développement, puis son activité d'exploitation, ainsi que les obligations liées à la réglementation des installations classées du parc éolien notamment en cas de cessation éventuelle de l'exploitation de ce parc ;
- fournir les sommes nécessaires pour constituer l'apport personnel qui pourrait être demandé par la banque dans le cadre du financement ;
- faire en sorte que la société dispose des moyens nécessaires et de la trésorerie suffisante pour la construction et l'exploitation de son projet éolien, en particulier pour financer l'investissement correspondant estimé à 20 millions d'euros, si la société MARON ENERGIE devait ne pas obtenir de financement bancaire.

En Annexe 3.2 est consultable une lettre d'engagement de soutien financier et technique des sociétés NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à la société MARON ENERGIE.

2.2.3 Description du montage financier du parc éolien des Noisetiers

Comme l'indique le Syndicat des Energies Renouvelables dans son courrier du 9 juillet 2012 relatif aux règles ICPE applicables au parc éolien :

« Le calendrier de l'investissement et des charges financières constitue une spécificité de la profession. En effet, la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitations sont très faibles par rapport à l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence. On estime en effet que sur un parc standard les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30% du chiffre d'affaires annuel. La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus des parcs. »

Cet investissement initial est cependant assez aisé à obtenir car les banques considèrent le risque de faillite des sociétés porteuses de projets éoliens comme très faible, étant donné que le productible du parc éolien est déterminé systématiquement via des études de vent.

Le financement est conditionné à l'obtention des autorisations par la société de projet. Une société de projet ne peut donc justifier, au moment du dépôt de la demande, de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire. Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation.

La particularité des installations de production d'électricité d'origine éolienne réside dans le fait que la totalité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien, les charges d'exploitation étant comparativement très faibles.

L'investissement total du parc éolien des Noisetiers, composé de 4 éoliennes d'une puissance totale de 14,4 MW sera d'environ 20 millions d'euros, dont 15,9 millions d'euros environ seront financés par emprunt bancaire.

La capacité de réaliser l'investissement initial est, à elle seule, une preuve importante de la capacité financière nécessaire à l'exploitation du parc éolien (la banque acceptant de financer 85% des coûts de construction uniquement avec la garantie d'une rentabilité suffisante), mais elle reste néanmoins subordonnée à l'obtention des autorisations administratives (Autorisation Environnementale).

En Annexe 3.3 est consultable une lettre d'intérêt de la part de BPI France pour le financement du projet éolien des Noisetiers.

2.2.4 Plan d'affaires prévisionnel

Des études de vent sont de plus réalisées tout au long de la vie du projet, permettant ainsi d'estimer la production minimale du parc éolien à 33 GWh/an, pour une puissance totale comprise de 14,4 MW.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires, correspondant à la vente de l'électricité produite par le parc éolien des Noisetiers, peut être estimé de manière fiable à 2,14 millions d'euros pour la première année d'exploitation complète (2025). Il permettra de couvrir les charges (maintenance, gestion, assurance, etc.) et le service de la dette, mais aussi de dégager une trésorerie positive chaque année. Les charges d'exploitation sont estimées à 513 000 € par an en moyenne, hors impôts et remboursement bancaire.

Le plan d'affaires (business plan) prévisionnel présenté en Annexe 3.4, démontre la capacité de la société d'exploitation Mâron Energie à générer du bénéfice et donc à assumer l'ensemble des obligations susceptibles de découler de son fonctionnement, notamment le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

2.2.5 Assurances

La société Mâron Energie souscrira, entre autres, un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile (RC) qu'elle peut encourir dans le cadre de son activité en cas de dommages causés aux tiers résultant d'atteintes à l'environnement de nature accidentelle ou graduelle. Les garanties seront accordées pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus.

Les assurances Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage (RCMO) et Tous Risques Montage Essais (TRME) prendront effet dès le démarrage des travaux et prennent fin le jour de la réception-livraison des ouvrages.

Concernant les assurances en tant qu'exploitant (Tous Risques Exploitation - TRE et Responsabilité Civile Exploitation - RCE), celles-ci prendront effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et de vente de l'énergie.

Les garanties seront accordées dans la limite de :

- La valeur de reconstruction à neuf (vétusté déduite le cas échéant) s'agissant des polices dommages (TRME et TRE) ; et
- 5 000 000€ par sinistre, pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels confondus s'agissant des polices RC (RCMO et RCE).

3 ANNEXES

3.1	K-bis de la société MARON ENERGIE	24
3.2	Lettre d'engagement de NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT	25
3.3	Lettre d'intérêt de BPI France	27
3.4	Plan d'affaire prévisionnel	28

3.1 K-bis de la société MARON ENERGIE

Greffe du Tribunal de Commerce de Caen
PALAIS DE JUSTICE
PL GAMBETTA
CS 55445
14054 CAEN CEDEX 4

Code de vérification : uGybfAWTeM
<https://www.infogreffe.fr/consulte>



N° de gestion 2021B00707

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 3 janvier 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	897 588 224 R.C.S. Caen
Date d'immatriculation	26/04/2021
Dénomination ou raison sociale	MARON ENERGIE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	1 000,00 Euros
Adresse du siège	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Activités principales	La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet
Durée de la personne morale	Jusqu'au 26/04/2120
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Dénomination	JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Immatriculation au RCS, numéro	410 943 948 RCS Caen

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	12 Rue Martin Luther King 14280 Saint-Contest
Activité(s) exercée(s)	La production d'énergie à partir de tous moyens, les investissements dans tous projets permettant la réalisation de cet objet
Date de commencement d'activité	18/01/2021
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Châteauroux

Le Greffier



FDN DE L'EXTRAIT

3.2 Lettre d'engagement de NASS EXPANSION et JP ENERGIE ENVIRONNEMENT



13, rue de Liège, 75009 Paris, France
T +33 (0)1.44.50.55.47

www.jppee.fr

MARON ENERGIE
12 rue Martin Luther King
14280 SAINT CONTEST

Interlocuteur
Aymeric PLANCHAIS
Mob: 06 71 23 21 21
Email : aymeric.planchais@jppee.fr

Monsieur Thibault LANXADE
Préfet de l'Indre
Préfecture de l'Indre
Place de la Victoire et des Alliés,
36000 Châteauroux

Nantes, le lundi 4 mars 2024

Objet : Lettre d'engagement de paiement

La société MARON ENERGIE, représentée par son Président, la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, elle-même représentée par son Président, la société NASS EXPANSION, elle-même représentée par M. Mathieu BONNET, agissant en vertu d'un pouvoir délivré le 20 septembre 2020, s'engage à payer :

- Les frais relatifs à la publication d'un avis de l'enquête publique selon les modalités prévues à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;
- Les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, ainsi que les frais entraînés par la mise à disposition du commissaire enquêteur et des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête, conformément aux dispositions de l'article L. 123-18 du Code de l'environnement.

Nantes, le lundi 4 mars 2024,

La société **MARON ENERGIE**,
Représentée par son Président,
La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**,
Elle-même représentée par son Président,
La société **NASS EXPANSION**,
Elle-même représentée par M. Mathieu BONNET



JP Energie Environnement
Siège Social : 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest, France
T +33 (0)2.31.43.70.00, e-mail : contact@jppee.fr
SAS au capital social de 2 245 000 euros, RCS Caen : 410 943 948

Lettre d'engagement

(soumise aux dispositions de l'article 2322 du Code civil)

MARON ENERGIE
12, rue Martin Luther King
14280 Saint-Contest

A Nantes, le mardi 13 février 2024

Objet : Engagement de la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT envers la société MARON ENERGIE de fournir ses capacités techniques et financières afin de permettre la réalisation et l'exploitation du Parc Eolien des Noisetiers ainsi que le démantèlement et la remise en état du site, en cas de cessation éventuelle de ladite exploitation

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, société par actions simplifiée au capital de 3 791 673 € dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 410 943 948, représentée par Monsieur Mathieu BONNET, Directeur du développement éolien, agissant en qualité de président et d'actionnaire unique de la société MARON ENERGIE,

Après avoir rappelé que la société **MARON ENERGIE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé 12, rue Martin Luther King à Saint-Contest (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 897 588 224 (la « Société »), est le véhicule constitué par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT – sa maison mère -, avec un objet social dédié aux fins exclusives du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien de **14.4 MW** de puissance maximale situé sur le territoire de la commune de **Mâron (36)**, représentant un investissement estimé de **26 408 572 €**,

Confirme par la présente le soutien technique et financier déjà apporté à la Société et s'engage, selon les termes et conditions de la présente, à continuer à mettre à la disposition de la Société les capacités techniques et financières dont elle dispose, afin que la Société puisse mener à bien son projet et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et du démantèlement et de la remise en état du site (articles R. 515-105 et suivants du même Code).

Plus précisément, le soutien apporté est le suivant :

Soutien technique

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT compte 140 collaborateurs intervenant sur l'ensemble des phases nécessaires au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation des projets. Elle

exploite en France 14 parcs éoliens et 64 centrales solaires pour une puissance totale installée de 450 MW (chiffre 2023)

En l'espèce, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, à apporter ses capacités techniques à la Société afin que celle-ci soit en mesure de procéder à la préparation de l'ensemble des accords de fourniture et de prestations pour la construction et l'exploitation du parc éolien.

Enfin, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT s'engage également à prendre les mesures techniques nécessaires en vue du démantèlement de cette installation et la remise en état du site conformément à la réglementation applicable.

Soutien financier

Au 31/12/2023, JPEE a réalisé 700 millions d'euros d'investissement dans ses installations de productions d'énergies renouvelables et réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 77 millions d'euros en 2023.

La société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT, en sa qualité de Président détenant 100 % du capital la Société, s'engage, de manière ferme et définitive, dans le cas où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés et dans le cas d'une décision de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT de poursuite du projet, à mettre à disposition de la Société, sa filiale, ses capacités financières afin de lui permettre de conduire le projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations prévues par les articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement lors du démantèlement et la remise en état du site.

La société soussignée déclare :

qu'elle est légalement constituée et immatriculée conformément au droit français ;

qu'elle a obtenu toutes les autorisations de la part de ses organes sociaux afin de lui conférer le pouvoir de signer la présente lettre d'engagement ;

qu'elle n'est pas partie (en tant que débiteur) à des procédures collectives ou à tout accord avec ses créanciers en vue de la prévention ou de la résolution de difficultés (*mandat ad hoc, conciliation*) ni à aucune procédure de liquidation, de faillite ou d'insolvabilité les concernant elles ou la Société ;

qu'elle a une parfaite connaissance de la situation financière, juridique, fiscale et comptable de la Société et de la réglementation applicable notamment issue du code de l'environnement.

JP ENERGIE ENVIRONNEMENT
M. Mathieu BONNET

3.3 Lettre d'intérêt de BPI France



Direction Régionale Paris
6/8 boulevard Haussmann
75009 Paris

JP Energie Environnement
1bis Passage Duhesme
75018 Paris

A l'attention de M. Xavier NASS

Paris, 12 mars 2024

Objet : Lettre d'intérêt pour le financement de votre projet de parc éolien – Les Noisetiers

Monsieur,

Le groupe JPEE est un acteur en énergie renouvelable de référence, client de longue date de Bpifrance Financement que nous avons accompagné sur de nombreux projets.

A ce titre, Bpifrance tient à vous confirmer son entière satisfaction. Les équipes de JPEE, toujours réactives et professionnelles, nous permettent d'envisager de poursuivre cette relation dans le cadre d'autres projets d'énergies renouvelables en France.

En particulier, nous avons pris connaissance de votre projet éolien composé de 4 éoliennes d'une capacité maximale unitaire de 3,6 MW soit d'une capacité totale installée maximale de 14.4 MW, financé par un emprunt bancaire de 17 637 533 EUR et localisé sur la commune de Mâron (36).

Nous précisons que la présente lettre d'intérêt, établie sur demande et remise à JPEE, ne constitue ni une offre de crédit, ni une garantie délivrée par notre groupe. Notre groupe est ainsi dégagé de toutes responsabilités que la société JPEE et/ou le porteur du projet, la SAS MARON ENERGIE sont amenés à prendre.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Aurélien BANON
Délégué Régional



Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000 euros – 320 252 489 RCS CRETEIL – N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27 – 31 Avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex – Tél. : 01.41.79.80.00 – Fax : 01.41.79.80.01 – bpifrance.fr

3.4 Plan d'affaire prévisionnel



Nom projet	Les Noisetiers
Puissance	14,40 MW
Surface	0 ha
Nb machines	4
Productible P50	2 079 hepp
Tarif retenu	88 € / MWh
Durée emprunt	20 ans
Taux emprunt	4,20%
Année MSI	2028

A financer :		Source de financement :	
CAPEX	24 124 570	Emprunt LT	17 637 533
CAPEX non-immobilisable	191 072	Fonds Propres	8 411 039
Frais financiers	880 834		
Intérêts CC intercalaires	476 097		
Fond de roulement	376 000		
Démantèlement	360 000	Provision de démantèlement	360 000
Total	26 408 572	Total	26 408 572

Détail CAPEX	25 196 476
Coût du raccordement	2 941 100
Coût des modules	17 356 400
Coût des onduleurs	0
Autres coûts électriques	387 087
Coût des structures	0
Coût de génie civil	1 029 923
Coût des éléments nécessaires à la	0
Ingénierie & frs de développement	2 148 551
Frais financiers et légaux	1 086 906
Autres postes	246 509



Projet Les Noisetiers

En K€	Total 20	Total 35	Fin.	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		
P50 (MWh)	598 752	898 128			29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938	29 938		
Tarif fixe (€/MWh)	1 864	1 864			88,00	88,53	89,06	89,59	90,13	90,67	91,22	91,76	92,31	92,87	93,42	93,99	94,55	95,12	95,69	96,26	96,84	97,42	98,00	98,59		
Tarif marché libre (€/MWh)					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
CA	55 804 447	90 761 017			2 635	2 650	2 666	2 682	2 698	2 714	2 731	2 747	2 764	2 780	2 797	2 814	2 831	2 848	2 865	2 882	2 899	2 917	2 934	2 952		
Autres produits	1 317 697	2 038 075			62	63	63	63	64	64	64	65	65	66	66	66	67	67	68	68	68	69	69	70		
Maintenance	-5 814 717	-10 560 367			-137	-140	-203	-207	-211	-259	-265	-270	-275	-281	-321	-327	-334	-340	-347	-365	-372	-379	-387	-395		
Suivi Exploitation	-1 395 111	-2 269 025			-66	-66	-67	-67	-67	-68	-68	-69	-69	-70	-70	-71	-71	-72	-72	-72	-72	-73	-73	-74		
Agrégation	-800 145	-1 335 962			-33	-34	-34	-35	-36	-36	-37	-38	-39	-39	-40	-41	-42	-43	-43	-44	-45	-46	-47	-48		
Loyer	-2 898 932	-4 483 765			-137	-138	-139	-139	-140	-141	-142	-143	-144	-144	-145	-146	-147	-148	-149	-150	-151	-152	-152	-153		
Assurances	-827 362	-1 381 404			-34	-35	-35	-36	-37	-38	-38	-39	-40	-41	-42	-42	-43	-44	-45	-46	-47	-48	-49	-50		
Administratif	-303 960	-458 695		-191	-13	-13	-13	-13	-14	-14	-14	-14	-15	-15	-15	-16	-16	-17	-17	-17	-17	-18	-18	-18		
Etudes	-293 595	-326 136			-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77	-77		
Autres	-78 238	-130 629			-3	-3	-3	-3	-3	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-5	-5	-5		
Total OPEX	-12 412 060	-20 946 984	0	-191	-500	-455	-521	-508	-510	-562	-570	-579	-587	-656	-639	-649	-659	-669	-679	-700	-711	-723	-734	-806		
Taxes	-3 113 849	-5 298 791			-129	-131	-134	-136	-139	-142	-144	-147	-150	-153	-156	-159	-162	-166	-169	-172	-176	-179	-183	-186		
EBITDA	41 596 235	66 554 317	0	-191	2 069	2 127	2 074	2 106	2 113	2 075	2 081	2 086	2 091	2 097	2 068	2 072	2 076	2 080	2 084	2 077	2 081	2 084	2 087	2 080		
Amortissements	-25 841 500	-25 841 500			-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292	-1 292		
Résultat d'Exploitation	15 754 735	40 712 817	0	-191	777	835	782	814	821	783	789	794	799	746	776	780	784	788	792	785	788	792	795	738		
Produits financiers	0	0																								
Intérêts emprunt	-8 520 070	-8 520 070			-732	-707	-682	-655	-627	-598	-568	-536	-503	-469	-433	-396	-357	-316	-274	-230	-184	-136	-86	-34		
Intérêts sur FP	-2 637 557	-2 637 557			-336	-336	-350	-256	-239	-217	-195	-173	-150	-125	-102	-77	-51	-27	-2	0	0	0	0	0		
Résultat financier	-11 157 626	-11 157 626	0	0	-1 068	-1 044	-1 031	-911	-865	-815	-763	-709	-653	-594	-535	-473	-408	-343	-276	-230	-184	-136	-86	-34		
Produits Exceptionnels	0	0																								
Charges Exceptionnelles	0	0																								
Résultat Exceptionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Résultat fiscal				0	-191	-292	-209	-249	-97	-45	-32	25	85	146	150	240	307	377	445	516	555	605	656	709		
Déficit reportable				0	191	292	209	249	97	45	32	-25	-85	-146	-150	-240	-277	0	0	0	0	0	0	0		
IS	-1 149 279	-7 388 799		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-8	-94	-111	-129	-139	-151	-164	-177	-176		
Résultat Net	-1 149 279	-7 388 799	0	-191	-292	-209	-249	-97	-45	-32	25	85	146	150	240	300	282	334	387	416	464	492	532	528		
CAF	24 692 221	18 452 701		-191	1 000	1 083	1 043	1 195	1 247	1 261	1 318	1 377	1 438	1 442	1 532	1 592	1 575	1 626	1 679	1 709	1 746	1 784	1 824	1 820		
Echéancier de la dette																										
Capital début période			0	0	17 638	17 061	16 461	15 834	15 181	14 501	13 791	13 050	12 279	11 474	10 635	9 760	8 848	7 896	6 905	5 871	4 793	3 668	2 496	1 274		
Échéances			0	0	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308	1 308		
Intérêts			0	0	732	707	682	655	627	598	568	536	503	469	433	396	357	316	274	230	184	136	86	34		
Remboursement Capital			0	0	576	601	626	653	681	710	740	772	805	839	875	912	951	992	1 034	1 078	1 124	1 172	1 222	1 274		
Capital fin de période			0	0	17 061	16 461	15 834	15 181	14 501	13 791	13 050	12 279	11 474	10 635	9 760	8 848	7 896	6 905	5 871	4 793	3 668	2 496	1 274	0		

